

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1- PRISE EN CHARGE ET GARDE

La location commence au moment de la remise du matériel entre les mains du client utilisateur désigné « le locataire » et se termine au moment de sa restitution au domicile du loueur, faite par les soins du locataire.

Le locataire a la garde du matériel loué dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète.

Il en est entièrement responsable. Il reconnaît être apte à se servir du matériel loué.

2- ENTRETIEN

Le matériel et ses accessoires sont livrés en parfait état de marche et propreté, ainsi que le locataire le reconnaît. Ce dernier s'oblige à y prendre soins, de manière à rendre le matériel à la fin de la location en parfait état de fonctionnement et de propreté. Le matériel loué ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

3- USAGE

Le locataire ne pourra employer le matériel loué qu'à usage auquel il est destiné. Il ne pourra non plus l'utiliser dans des conditions et/ou dans des but anormaux ou illégaux. Le locataire devra respecter les performances techniques du matériel loué et les indications du fabricant sur l'utilisation dudit matériel (mode et/ou précaution d'emploi).

En cas de panne quelconque, le locataire devra sans tarder avertir le loueur. Il n'est en aucun cas autorisé à procéder à la réparation. Celle-ci se fera à ses frais dans les ateliers du loueur ou du fabricant. Les pièces remplacées étant facturées au tarif en vigueur.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance pendant la durée du contrat.

4- PROPRIETE

Le matériel loué reste la propriété exclusive du loueur, il n'est pas saisissable. Le locataire ne peut, en aucun cas, le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

5- PRIX DE LA LOCATION ET DEPÔT DE GARANTIE

Le prix de location est payable à la remise en bon état du matériel loué. Un dépôt de garantie sera demandé suivant la valeur du matériel.

Le dépôt de garantie est remboursé ou restitué au moment de la restitution du matériel et de tous ses accessoires.

Durant la période de location, le locataire est responsable des détériorations, du vol, de la perte totale ou partielle du matériel loué. Il doit le montant réel de la réparation ou valeur de remplacement ainsi que les frais de location pour le temps d'immobilisation ou d'absence du matériel.

En cas de fausse déclaration sur son identité, son adresse, locataire est passible des poursuites prévues en pareille matière.

A Pierrefitte, le

Signature du loueur.